



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL SENIORS DU DIMANCHE MATIN

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement un Championnat Départemental du dimanche Matin Seniors se disputant le dimanche matin, ouvert aux clubs libres et Entreprise relevant de son territoire.

ARTICLE 2 - Engagement et Administration

Chaque club engage auprès de la Ligue de Paris Ile de France de football son ou ses équipe (s) et l'instance transmet au District pour l'établissement des calendriers. Le Championnat Départemental du dimanche Matin Seniors est administré par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

ARTICLE 3 – Système de l'épreuve

Conformément à l'article 14.1 du R.S.G. du District.

- D1 : **deux groupes de 8 équipes** en matchs aller et retour.

Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler pour la dernière journée de championnat le même jour. La Commission compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.

ARTICLE 4 – Classement

Le classement des clubs par catégorie s'effectuera par addition des points obtenus : 3 points pour une victoire, 1 point pour un match nul, 0 point pour une défaite, -1 point pour un forfait ou un match perdu par pénalité. En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le départage des équipes se fera conformément à l'Article 14 du R.S.G. du District.

ARTICLE 5 - Montées/Descentes

Conformément à l'Article 14.12 du R.S.G. du District. Le vainqueur du Championnat de D1 sera proclamé Champion de Seine-St-Denis. Le Champion de Seine-St-Denis accèdera au Championnat de R3 de la LPIFF. Il sera disputé une finale de play-off entre le premier de chaque groupe, pour déterminer le vainqueur du championnat dimanche matin qui accèdera en R3. Il y aura autant de descente que nécessaire afin de constituer une poule de 10 en CDM D1 lors de la saison 2026/2027.

ARTICLE 6 - Horaires

Les matchs de Championnat Départemental du Dimanche Matin Seniors auront lieu de la façon suivante : Le dimanche matin, à 9h30, sauf dérogation accordée par la Commission Sportive Générale. Les matchs seront joués en deux périodes de 45 minutes

ARTICLE 7 - Terrains

Les matchs de Championnat du Dimanche Matin Seniors se dérouleront sur des terrains aux normes des prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I.S ou la C.D.T.I.S.

ARTICLE 8 - Équipements - Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District. Il sera utilisé des **ballons de taille 5**.

ARTICLE 9 - Qualifications et licences

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G de la L.P.I.F.F Toutefois, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » et/ou d'une licence changement de club sur laquelle n'est pas apposée de cachet Mutation du fait de leur passage d'un club Libre à un club de Football d'Entreprise ou vice versa (en application de l'article 115 des Règlements Généraux de la F.F.F.), pouvant être inscrits sur une feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 10 - Nombre de joueurs et remplacements

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux, il pourra être inscrit quatorze joueurs sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et, à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

ARTICLE 11 - Arbitrage

Conformément à l'Article 17 du R.S.G. du District. Tous les matchs seront dirigés par un arbitre officiel suivant la proposition de "couverture" faite par la Commission Départementale d'Arbitrage au Comité Directeur et entérinée par celui-ci. Sauf disposition contraire, les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant ou du club qui en a fait la demande pour les groupes non couverts systématiquement.

ARTICLE 12 - Forfait

Conformément à l'Article 23 du R.S.G. du District.

ARTICLE 13 – Feuille de match

La FMI (Feuille de match informatisée) est imposée. En cas d'absence de FMI, la ou les responsabilité (s) du ou des club (s) sera engagée et se verra sanctionnée selon l'article 44.4 du RSG du District.

ARTICLE 14 – Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif Général du District de Seine St Denis sont applicables au Championnat de Seine St Denis du Dimanche Matin Seniors dans tous les cas non prévus au présent règlement.